

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°****SG T-2026-027**

Portant péril imminent - complément - Immeuble cadastré AB 13
situé Chemin des Clinzets à Viry et propriété de M. BOULELOUAH et
Mme FERHANE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 et suivants, et R.511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° AR SG T_2024_105 de péril imminent, concernant notamment l'immeuble situé 288 G Chemin des Clinzets à VIRY, cadastré AB 13 et appartenant à M. BOULELOUAH et Mme FERHANE ;

Vu le rapport de l'expert Yves GUERPILLON, rendu le 6 février 2026 suite à une visite sur site le 12 décembre 2025, constatant la réalisation des mesures de sécurité immédiates et des mesures à réaliser à court terme afin de mettre fin à l'imminence du péril, telles que prescrites par l'arrêté AR SG T_2024_105 ;

Considérant que l'expert considère cependant que le bâchage du terrain n'a qu'une efficacité partielle compte tenu des venues d'eau souterraines, et que la réalisation de cette mesure ne devrait pas ralentir l'évolution des phénomènes ;

Considérant qu'il considère également que le résultat des mesures d'instrumentation devrait permettre de compléter cette analyse ;

Considérant que les propriétaires ont été relogés par leur assurance ;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer le caractère imminent du péril et de compléter l'arrêté municipal AR SG T_2024_105 s'agissant des travaux confortatifs à réaliser le plus rapidement possible, le site étant d'une manière générale fortement exposé aux glissements de terrain, et le risque de rétro-progression du glissement de terrain étant important et pouvant mettre en cause l'intégrité de la maison elle-même ;

A R R Ê T É :**Article 1 : Mesures immédiates et à court terme**

M. BOULELOUAH et Mme FERHANE, propriétaires de l'immeuble situé 288 G Chemin des Clinzets à VIRY, sont mis en demeure de :

- Maintenir les rubalises et les panneaux d'information du danger, et condamner tout accès aux talutages et remblais ;
- Maintenir le bâchage des têtes de talus après arasement des végétations sur toute la longueur des remblais par bâches armées depuis les façades bâtiment, et cloutées ;
- Maintenir les jauges SAUGNAC sur les têtes de talus et en assurer le suivi régulier.

Article 2 : Mesures complémentaires

En complément des mesures d'urgence listées à l'article 1, celles-ci étant insuffisantes à la levée de l'imminence du péril, M. BOULELOUAH et Mme FERHANE, propriétaires de l'immeuble situé 288 G Chemin des Clinzets à VIRY, sont mis en demeure de :

- Faire réaliser un mur cloué associé à des drains subhorizontaux, permettant d'assurer la stabilité du versant et du remblai supportant les fondations et de leur apporter la butée nécessaire.

Ces travaux confortatifs devront être réalisés au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 3 : Exécution d'office

Faute d'exécuter les mesures visées aux articles 1 et 2 dans le délai imparti, il y sera procédé d'office. Les frais ainsi engagés par la commune seront recouverts auprès des propriétaires comme en matière de contributions directes, y compris les frais d'expertise.

Article 4 : Astreinte

Faute d'exécuter les mesures visées aux articles 1 et 2 dans les délais impartis, les propriétaires sont redevables d'une astreinte d'un montant de 50,00 € par jour de retard.

Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à M. BOULELOUAH et Mme FERHANE, propriétaires, publié et affiché sur la façade de l'immeuble.

Article 6 : Ampliation

Ampliation du présent acte sera adressée à :

- M. le préfet du département de la Haute-Savoie ;
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- M. le Procureur de la République, près du T.G.I. de Thonon-les-Bains.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 12/03/2026
- Publication le 25/03/2026
- Affichage le
- Notification le 25/03/2026
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 09/03/2026

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé